

# **Programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique**

Troisième concours — 2026-2027

## **Guide d'Appel de propositions**



Fonds de recherche du Québec — secteur Nature et technologies  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

## Table des matières

<b>Contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Objectifs</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Caractéristiques</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Admissibilité</b> .....	<b>11</b>
<b>4. Demande</b> .....	<b>15</b>
<b>5. Évaluation</b> .....	<b>19</b>
<b>6. Dépenses</b> .....	<b>22</b>
<b>7. Gestion et suivi</b> .....	<b>24</b>
<b>8. Prise d'effet</b> .....	<b>29</b>
<b>9. Personne à contacter</b> .....	<b>29</b>

# Programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique

## 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS

Année :	2026-2027
Date limite (prédemande) :	17 septembre 2026
Date limite (demande) :	1 <sup>er</sup> février 2027
Montant annuel :	104 280 \$
Durée du financement :	3 ans
Annonce des résultats :	Mars 2027

## Règles du programme

### NOUVEAU

- Interordre et intersectorialité optionnels et encouragés.
- Ancrage du projet dans la ZI-VTE : au moins un établissement gestionnaire ou un des partenaires du milieu pratique présent sur le territoire de la ZI-VTE.
- Nouveaux axes de recherche cibles.

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le programme de recherche en partenariat **Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique** sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC. Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format PDF dans la Boîte à outils.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible au moment de la vérification d'admissibilité.

Le Fonds requiert de joindre le [CV-FRQ](#) à la demande de financement. La personne candidate doit s'assurer de remplir ce CV-FRQ en suivant les [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) ; et les [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\) aux formulaires FRQnet](#) disponibles sous l'onglet « [Accès portails](#) » du site Web du FRQ et dans le menu

« Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

**UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 17 SEPTEMBRE 2026 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2027 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.**

## Contexte

La création de Zones d'innovation Québec de calibre international est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, et vise notamment à augmenter la commercialisation des innovations et la productivité des entreprises, tout en maintenant les talents, en haussant la qualité de vie et en diminuant l'empreinte environnementale du Québec. Ces territoires s'appuient sur les interactions entre les acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat, afin qu'ils deviennent des lieux d'expertise et d'expérimentation attractifs dans différents secteurs d'activité en misant sur des technologies de pointe. Dans un contexte postpandémique où le gouvernement du Québec amorce une réflexion sur sa stratégie de recherche et d'innovation, les établissements postsecondaires québécois intégrés aux zones d'innovation (ZI) se positionnent naturellement comme des acteurs essentiels pour révéler le potentiel d'innovation appliquée au secteur des entreprises privées. Ce potentiel d'innovation est au cœur du déploiement des ZI pour la relance économique du Québec, et vise à favoriser le maillage entre le tissu industriel et l'ensemble des acteurs et des infrastructures de recherche. De plus, ce nouveau dynamisme doit transparaître dans le renforcement ou le développement de liens structurés entre les établissements postsecondaires québécois et l'industrie, non seulement pour accroître les capacités de recherche à long terme menée avec le secteur privé, mais aussi pour stimuler la contribution de la recherche fondamentale ou appliquée vers les innovations.

Par ailleurs, la demande en personnel hautement qualifié (PHQ) ayant un diplôme postsecondaire dans un domaine des sciences et technologies, de la santé et des sciences sociales est en constante augmentation. L'attraction, la formation et la rétention d'une relève de talents en recherche sont essentielles pour atteindre une masse critique de PHQ travaillant dans le secteur de la connaissance et du développement des savoirs, et représentent la pierre angulaire pour contrer la pénurie de main-d'œuvre, assurer la pérennité des expertises et la croissance économique. Considérant le positionnement essentiel de la composante collégiale dans l'écosystème du savoir des ZI, la formation de PHQ de tous les niveaux devrait permettre de répondre aux besoins de main-d'œuvre des ZI. Par ailleurs, les ZI représentent des environnements propices aux interactions entre la relève et le milieu de pratique, invitant à la découverte de carrières hors-académiques. Dans ce contexte, le Fonds de recherche du Québec (FRQ) vise la formation de PHQ vers une diversité de carrières, inclusive, orientée vers le partenariat et agissant comme accélérateur du progrès socio-économique au Québec.

Le Programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique du FRQ est offert en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Ce programme appuiera le déploiement de la [Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique](#) (ZI-VTE) en soutenant des partenariats durables en recherche répondant aux priorités identifiées par la ZI-VTE. En stimulant le co-investissement en recherche dans cette ZI, ce programme renforcera les capacités de recherche en réponse directe aux besoins spécifiques de la ZI-VTE. Ce programme soutiendra les établissements postsecondaires de l'écosystème de la ZI-VTE dans le

développement des domaines de recherche prioritaires, et dans leurs efforts de formation en PHQ. Ce programme appuiera une recherche collaborative, réalisée en partenariat avec le secteur privé et les organisations du milieu de pratique, et pour laquelle l'interordre et l'intersectorialité sont encouragés.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.



# 1. Objectifs

Le programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique est offert conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le Fonds de recherche du Québec (FRQ). Il a pour objectif général de promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux utilisateurs de la recherche. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe adaptée aux besoins actuels de la Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

Le programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique, lequel s'inscrit dans le déploiement de l'initiative « Zone d'innovation Québec », vise principalement à soutenir des approches de recherche collaboratives répondant aux besoins d'innovation technologique et sociale inhérents au déploiement de la ZI-VTE. Ce programme vise également à soutenir le partenariat durable entre des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique, et les établissements postsecondaires, ainsi que la formation d'une nouvelle génération de PHQ afin de générer des retombées économiques significatives pour le Québec.

Il vise notamment à :

- Soutenir des partenariats au sein de la ZI-VTE entre les chercheuses et les chercheurs des établissements postsecondaires québécois, et les organisations du secteur privé ou du milieu de pratique du Québec, pour réaliser de la recherche prioritaire et de haut calibre ;
- Soutenir le développement de la carrière et de compétences transversales de chercheuses et de chercheurs de la relève universitaire et collégiale à fort potentiel en recherche et en innovation dans les thématiques de la ZI-VTE ;
- Offrir un milieu de formation diversifié, inclusif et hautement intégratif connecté aux besoins de recherche des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique de la ZI-VTE ;
- Propulser le leadership des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique, des établissements postsecondaires québécois qui mettent en œuvre une programmation de recherche novatrice, ayant un effet structurant à long terme pour la ZI-VTE ;
- Contribuer au développement économique et social du Québec tout en favorisant le bien-être de sa société.

## 2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de 3 ans et d'un maximum de 104 280 \$ par année. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

Il est fortement encouragé que la recherche collaborative réalisée dans le cadre de ce programme soit intersectorielle et interordre.

Une demande de financement présentée au programme de recherche en partenariat **Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique** comprend deux étapes : **une pré-demande et une demande** (Section 4).

### AXES DE RECHERCHE CIBLES

La ZI-VTE est engagée en faveur d'un développement responsable de la transition énergétique au bénéfice de la société québécoise et de ses milieux de vie. Ce développement se veut inclusif, équitable, écologiquement et économiquement soutenable, pour propulser collectivement la transition énergétique.

Dans cette perspective, les **axes stratégiques** de la ZI-VTE vise à encourager les innovations technologiques et sociales, ainsi que des partenariats entre l'ensemble des actrices et des acteurs de la ZI-VTE afin d'accroître la synergie des composantes de l'écosystème.

Dans cette perspective, des **approches de recherche intersectorielles** sont encouragées pour répondre non seulement aux besoins d'innovation technologique, mais également pour intégrer les dimensions non technologiques, les besoins en innovation sociale et responsable suscités par les développements technologiques en ZI.

Les axes et thématiques de recherche indiqués ci-dessous ne sont pas exclusifs, mais devraient être priorisés selon les conditions de projets indiquées à la section 3.6 :

#### Axe 1 — Batteries et minéraux critiques et stratégiques (MCS)

- Procédés de transformation à faible consommation d'énergie des minéraux critiques et stratégiques (ex : optimisation, développement, concentration, préparation des minerais, hydrométallurgie, métallurgie extractive, récupération sélective des résidus, réduction des résidus, purification électrochimique, etc.)
- Matériaux avancés et/ou fonctionnels (ex : découverte, synthèse, amélioration, caractérisation, simulation thermodynamique, modélisation ab initio, synthèse à faibles émissions de carbone, technologies émergentes, modélisation multiphysique et multi-échelle, etc.)
- Procédés électrochimiques (ex : conception, optimisation, transformation, purification, réacteurs, ingénierie des interfaces électrode-électrolyte; modélisation

des phénomènes électrochimiques; intégration de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique, etc.)

- Recyclage avancé et écoconception (procédés à faible empreinte carbone (ex. : hydrométallurgie, pyrométallurgie, électrochimie; technologies de prétraitement et de démantèlement automatisé; régénération directe, réutilisation de matériaux actifs; modélisation, écoconception de cellules / modules / blocs, intelligence artificielle et jumeaux numériques, etc.)
- Conception de batteries nouvelles générations (ex. : matériaux avancés pour anodes, cathodes et électrolytes solides; interfaces électrode-électrolyte, architecture de cellules; production de lithium ultrafin; mécanismes de vieillissement, mécanismes de transport ionique et thermique, modélisation numérique; technologies émergentes, etc.).

## **Axe 2 — Énergie renouvelable, électrification et efficacité énergétique**

- Stockage de l'énergie, système de gestion de batteries et intelligence artificielle (ex. : systèmes de gestion de batteries, modèles prédictifs avancés pour le vieillissement, intégration des données en temps réel des réseaux énergétiques, solutions de stockage, optimisation de modules et blocs-batteries; dispositifs de sécurité, etc.).
- Développement et intégration des composants de véhicule électrique et des chargeurs (ex. : convertisseurs d'énergie, modules électroniques, systèmes de gestion thermique; chargeurs intelligents, interfaces de communication; chargeurs de haute capacité; émulation de systèmes, etc.).
- Énergie renouvelable et systèmes énergétiques intégrés (ex. : architecture de micro-réseaux, systèmes hybrides, plateformes numériques de gestion énergétique; outils de modélisation et d'analyse, résilience et performance des réseaux, etc.).
- Efficacité des systèmes (ex. : systèmes de contrôle avancé, capteurs intelligents; algorithmes d'apprentissage automatique, ajustement dynamique des charges, maintenance prédictive; outils d'évaluation des gains énergétiques et opérationnels, etc.).
- Composants de véhicule électrique, circularité et recyclage (ex. : récupération et valorisation des matériaux critiques, solutions de seconde vie pour les batteries, réutilisation, outils d'analyse technico-économique et environnementale, chaînes de circularité, etc.).
- Microréseau et véhicule vers la maison, le bâtiment ou le réseau (V2X) (ex. : plateformes logicielles, interfaces de communication, conception et test de bornes de recharge; outils de modélisation, outils d'analyse technico-économique et environnementale des solutions V2X, etc.).

## **Axe 3 — Décarbonation industrielle et des transports lourds**

- Captage, utilisation et valorisation du CO<sub>2</sub> (ex. : technologies de captage, de stockage et d'utilisation du carbone, optimisation et réduction des coûts des matériaux, voies

chimiques, minérales, biologiques de valorisation du CO<sub>2</sub>, nouvelles utilisations du CO<sub>2</sub>; atténuation naturelle du bilan carbone, etc.).

- Hydrogène renouvelable et bas carbone (ex. : production, stockage, distribution; sécurité; développement de nouveaux matériaux, composants et systèmes pour l'électrolyse, intégration des technologies de l'hydrogène, amélioration de la performance et de la durabilité des piles à combustible, etc.).
- Carburants alternatifs et Power-to-X (ex. : technologies de conversion d'électricité renouvelable en carburants synthétiques ou autres produits, systèmes de conversion de la biomasse en carburants et énergie biosourcés, optimisation des opérations au sein des chaînes d'approvisionnement, stockage, distribution, etc.)
- Écologie industrielle et suffisance énergétique (ex : cartographie et valorisation des rejets thermiques industriels, développement de métriques de suffisance adaptées au contexte industriel, etc.).
- Réseaux de transport et d'énergie bas carbone (ex : efficacité énergétique du transport, solutions d'automatisation des équipements individuels de transports et de manutention, logistique verte, outils d'aide à la décision pour la planification du transport, solutions pour le pilotage, l'intégration et l'interopérabilité des systèmes de transport intelligents, synchronisation des flux, réseaux de transport-stockage-distribution en énergie bas carbone, gestion intelligente, etc.).

#### **Axe 4 — Défis transversaux**

- Traçabilité, durabilité et mesure de la performance des matériaux et des chaînes d'approvisionnement (ex : analyse du cycle de vie, solutions et approches d'économie circulaire, résilience et interconnexion des chaînes d'approvisionnement, chaîne de blocs, Internet des objets, développement d'indicateurs de suivi des impacts environnementaux, énergétiques et socioéconomiques, indicateurs de performance, etc.).
- Gouvernance multi-niveaux et acceptabilité sociale de la transition énergétique (ex : dimensions sociales et territoriales de la conception des projets de recherche, pratiques sociales novatrices, perception des risques et des bénéfices, implication des parties prenantes, retombées socioéconomiques locales, enjeux de gouvernance associés à la transition énergétique, etc.).
- Politiques publiques, innovation réglementaire et marché carbone (ex. : marchés publics verts, mécanismes d'écofiscalité, politiques publiques sectorielles et transversales, cadres économiques et réglementaires favorisant le déploiement des technologies d'électrification et de décarbonation, adoption des solutions développées, etc.).
- Autonomie stratégique et sécurité des chaînes de valeur dans un contexte mondial compétitif (ex : réduction des dépendances critiques, stratégies d'autonomie stratégiques, modèles de gouvernance, sécurisation des approvisionnements en MCS, développement de filières locales à valeur ajoutée, production locale d'énergie

propre comme levier de souveraineté énergétique, réseaux d'alliances industrielles et commerciales, etc.).

- Données, intelligence artificielle et systèmes énergiques intelligents (ex : science des données, IA, sécurité numérique, transformation numérique, gestion intelligente de l'énergie, outils de traçabilité, de mesure de performance et de prise de décision, décideurs humains appuyés par des technologies numériques, etc.).
- Étalonnage, indicateur et comparaison des écosystèmes (ex. : outils d'évaluation et de comparaison de performances, benchmarking international, analyse du continuum d'innovation, de la recherche au déploiement industriel, etc.).
- Économie circulaire et territoriale (ex. : développement territorial ou d'écosystèmes énergétiques régionaux efficients (« energy hub »), etc.).

## 3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les [RGC](#) au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Les conditions d'admissibilité s'appliquent à toutes les étapes de la demande de financement, incluant la prédemande et la demande. Tout projet, chercheuse et chercheur, équipe de recherche ou personne participante qui ne présente pas ou ne présente plus les conditions d'admissibilité énoncées sera déclaré non admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible. Aussi, une demande transmise à l'une ou l'autre des étapes d'évaluation peut être déclarée non admissible en tout temps.

**Un avis concernant le résultat de l'analyse administrative de l'admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmis à la personne chercheuse principale au cours du processus.**

### 3.1 Composition de l'équipe

Les projets doivent être réalisés par une équipe composée minimalement de trois personnes, selon les conditions suivantes :

- Une chercheuse principale ou un chercheur principal (CP) ;
- Au moins une cochercheuse ou un cochercheur (COC) ;
- Au moins une personne collaboratrice représentant le(s) partenaire(s) de milieu pratique contribuant au projet (voir section 3.7) (**obligatoire**).

L'équipe doit inclure, au minimum, une chercheuse ou un chercheur issu des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec — secteur Nature et technologies.

L'inclusion d'une chercheuse ou d'un chercheur de milieu collégial dans l'équipe, bien que facultative, est encouragée.

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

**OBLIGATOIRE** — Au moins un établissement gestionnaire OU au moins un partenaire du milieu pratique doit se trouver sur le territoire de la ZI-VTE afin de garantir l'ancrage local des projets.

## 3.2 Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La personne CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de statut 1 selon la définition a) i), ou 3, tel que défini dans les RGC.

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond aux statuts 1 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC.

## 3.3 Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Une ou un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC.

Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires sous octroi ou à la retraite peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC, à condition de posséder une affiliation universitaire leur permettant de superviser seuls des étudiantes et étudiants. Dans de tels cas, les COC doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 4).

Les chercheuses et chercheurs retraités du milieu collégial ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

## 3.4 Collaboratrice et collaborateur

**OBLIGATOIRE** : L'équipe doit inclure la participation d'au moins une personne représentant le(s) partenaire(s) de milieu de pratique contribuant au projet (voir section 3.7), à titre de collaboratrice ou collaborateur.

FACULTATIF : Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC, ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. De plus, les chercheuses ou chercheurs des établissements de recherche situés à l'extérieur du Québec sont également admissibles.

Le CV n'est pas requis.

### 3.5 Limites de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum de deux (2) prédemandes et donc de deux (2) demandes dans le cadre de ce concours, selon les limites décrites ci-dessous :

- Une chercheuse ou un chercheur peut PRÉSENTER un maximum d'une (1) prédemande et un maximum d'une (1) demande à titre de CP.
- Une chercheuse ou un chercheur peut PARTICIPER à titre de CP et/ou COC à un maximum de deux (2) prédemandes et un maximum de deux (2) demandes.

De plus, les **personnes titulaires** d'octroi dans le cadre des précédents concours de ce programme **ne peuvent participer** à titre de **CP**, mais **peuvent participer** à titre de **COC** selon les limites permises ci-dessus.

### 3.6 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour **d'au moins un des trois premiers axes de recherche cibles** (Axes 1 à 3, section 2).

L'intersectorialité telle que définie dans les RGC est encouragée et constitue un atout : les projets peuvent être de nature intersectorielle et **répondre de manière facultative à une ou plusieurs des thématiques cibles de l'Axe 4** (section 2).

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

**Les deux étapes de la demande de financement, soit la prédemande et la demande, doivent obligatoirement être rédigées en français.**

### 3.7 Partenaire(s) de milieu de pratique

Chaque projet doit obligatoirement bénéficier de la participation d'un ou de plusieurs partenaires du milieu de pratique.

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise<sup>1</sup> intéressée par les résultats du projet de recherche et en mesure de les mettre en application (voir section Définitions des RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du FRQ, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

En accord avec les RGC et les règles du présent programme, le FRQ déterminera, à sa satisfaction, l'admissibilité d'un partenaire en tant que partenaire obligatoire.

### **Contribution**

Une contribution<sup>2</sup> au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 30 % de la subvention demandée au FRQ, dont un minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQ en argent.**

Aucun ratio ni aucune contribution individuelle minimale ne sont imposés si plusieurs partenaires du milieu de pratique participent au projet. Toutefois, le rôle et la contribution de chaque partenaire doivent être expliqués dans la demande et feront l'objet d'une évaluation.

L'absence de lien d'intérêts entre chacun des partenaires de milieu de pratique et les CP ainsi que les COC est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une ou un CP si celle-ci ou celui-ci :

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire ;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération ;
- est membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire ;
- est membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption) ;
- est placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

---

<sup>1</sup> Peut être une personne intéressée, une collectivité, une municipalité locale ou régionale de comtés, un territoire non organisé, des décideurs publics, une entreprise privée, un organisme sans but lucratif, etc. Cette liste est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

<sup>2</sup> La contribution au projet doit provenir majoritairement de sources financières autres que celles du Gouvernement du Québec.

## 3.8 Budget

### Dépenses associées à la formation de la relève

Une portion de la subvention doit être réservée à la formation de la relève et ainsi être utilisée pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, et à des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire est de 20 % pour les projets déposés par des chercheuses et des chercheurs universitaires et les projets déposés par des chercheuses et chercheurs de collège.

## 3.9 Appui de la ZI-VTE

Chaque demande devra avoir obtenu le soutien de la ZI-VTE au moyen d'une lettre d'appui indiquant l'importance du projet pour répondre aux axes et thématiques identifiées par la ZI-VTE (section 2). L'obtention de cette lettre est sous la responsabilité de la personne candidate, qui devrait communiquer dès que possible avec la ZI-VTE à l'adresse suivante : [Info@zivte.com](mailto:Info@zivte.com). Les personnes candidates devraient aussi prendre connaissance de la date limite définie par la ZI-VTE pour soumettre les demandes de lettre d'appui, le cas échéant.

Veillez noter que le FRQ n'est pas responsable de la nature ou du contenu de l'information collectée par la ZI-VTE, ni des interactions entre les personnes candidates et la ZI-VTE.

**Un avis concernant le résultat de l'analyse de l'admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmis à la ou au CP au cours du processus.**

# 4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. À la deuxième étape, seules les personnes dont la prédemande a été jugée pertinente sont invitées à déposer une demande via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Tous les documents reçus après la date et heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérés et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la prédemande et de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux,

figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

**ÉTAPE 1 — Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les éléments suivants :**

- Description du projet/de la programmation (3 pages incluant les tableaux et les figures)
- Pertinence (2 pages)
- Estimé budgétaire
- Suggestions d'expertes et d'experts
- Contribution des partenaires du projet (A)
- CV-FRQ (B)
- Complément pour l'admissibilité (C)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3) (le cas échéant) (D)
- Lettre de l'établissement pour chercheurs ou chercheuses universitaires retraité(e)s (le cas échéant) (E)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur sous octroi (le cas échéant) (F)

**ÉTAPE 2 — Formulaire de demande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les éléments suivants :**

- Description du projet (12 pages incluant les tableaux, les figures et la bibliographie)
- Contribution du projet au regard des objectifs du programme (2 pages)
- Formation à la recherche (1 page)
- Équité, diversité et inclusion (1 page)
- Budget et justification des dépenses prévues (2 pages)
- Dégagement — collègues (le cas échéant) (1 page)
- Attestation de contribution des partenaires du projet (A)
- CV-FRQ (B)
- Complément pour l'admissibilité (C)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3) (le cas échéant) (D)
- Lettre de l'établissement pour chercheurs ou chercheuses universitaires retraité(e)s (le cas échéant) (E)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur sous octroi (le cas échéant) (F)

**A — Formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu de pratique**

Le formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu de pratique est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire

de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La personne CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

### **B – CV-FRQ**

Les personnes de l'équipe agissant **à titre de CP ou de COC** doivent joindre à la demande de financement le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ, selon les modalités indiquées ci-dessous (Tableau 1). Le CV descriptif du FRQ doit être complété en utilisant le [modèle de CV-FRQ](#) et en suivant les [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) et les [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\) aux formulaires FRQnet](#). L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#).

Le CV descriptif vise à mettre en valeur l'expertise des personnes candidates ainsi que leurs compétences pertinentes au regard de leurs contributions aux activités de recherche proposées. Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ses critères d'évaluation. Ainsi, il est essentiel de prendre connaissance des objectifs et des critères d'évaluation du programme pour lequel vous transmettez votre candidature afin de déterminer le contenu pertinent à insérer dans le CV descriptif.

Les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande de financement.

### **C — Complément pour l'admissibilité**

Les personnes de l'équipe agissant **à titre de CP ou de COC** doivent compléter et joindre le Complément pour l'admissibilité, dont le gabarit est disponible dans la Boîte à outils sur la page Web du programme, selon les modalités ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1. Modalités de soumission du CV-FRQ et du complément pour l'admissibilité.

Rôle des personnes candidates	Étape 1 — Prédemande	Étape 2 — Demande
<b>CP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CV-FRQ</li> <li>Complément pour l'admissibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CV-FRQ</li> <li>Complément pour l'admissibilité</li> </ul>
<b>COC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complément pour l'admissibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CV-FRQ</li> <li>Complément pour l'admissibilité</li> </ul>

### **D — Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3)**

L'établissement collégial ou le collège auquel est affilié le Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) doit fournir une lettre attestant du statut 3 des personnes chercheuses de collège agissant comme CP ou COC (selon les RGC, section Statuts et rôles). La lettre doit être signée par une personne de la direction générale ou de la direction des études de l'établissement collégial, et d'une personne de la direction du CCTT le cas échéant.

S'il y a plus d'une ou un chercheur de milieu collégial dans l'équipe, une lettre par personne doit être remplie et signée (même s'il s'agit du même établissement).

Le modèle de lettre est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ».

### **E — Chercheuse ou chercheur à la retraite**

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les COC à la retraite, attestant que la chercheuse ou le chercheur :

- bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et
- continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine.

L'université doit également attester qu'elle assumera la gestion et l'administration des crédits, c'est-à-dire les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

### **F — Chercheuse ou chercheur sous octroi**

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

### **Objectifs de développement durable des Nations Unies**

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2028 (SQRI2), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD 2023-2028) et conformément à son plan d'action sur le développement durable 2025-2028, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation. Consulter le « [guide ODD FRQ](#) » pour de plus amples détails.

## IMPORTANT

Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ, pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

## 5. Évaluation

### 5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQ — secteur Nature et technologies transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le MEIE et sa composition est approuvée par le FRQ. Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

#### CRITÈRE 1 — Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec au moins un des trois premiers axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (20 points) : La chercheuse ou le chercheur doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MEIE et la ZI-VTE, lesquels sont décrits dans les axes de recherche (section 2).
- Clarté de la rédaction (10 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (20 points) : Importance ou urgence pour la ZI-VTE, l'industrie ou le MEIE.

#### CRITÈRE 2 — Nature et importance des retombées potentielles (30 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique pour la ZI-VTE (15 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels dans la ZI-VTE, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème du secteur de l'énergie au Québec et de la ZI-VTE (15 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, etc.

### CRITÈRE 3 — Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Est-ce que le ou les partenaires de milieu de pratique s'intègrent durablement dans la ZI-VTE et dans l'équipe ? Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet ? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues ? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiantes ou des étudiants ? Etc.
- Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées ?

#### IMPORTANT

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours serait retenu. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

## 5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQ secteur Nature et technologies. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le MEIE assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

### CRITÈRE 1 — Qualité scientifique du projet (30 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées

- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé
- Pertinence des indicateurs et des méthodes prévues pour l'atteinte des objectifs, incluant l'identification d'un plan de mitigation, le cas échéant.

**CRITÈRE 2 — Qualité du maillage et du partenariat (20 points)**

- Adéquation, complémentarité et implication de l'ensemble des expertises autour des activités de recherche
- Qualité des liens de collaboration (existants et potentiels) et dynamisme entre le(s) partenaire(s) du milieu de pratique, les chercheuses et chercheurs, les étudiants et étudiants ainsi que les postdoctorantes et postdoctorants
- Potentiel à favoriser les innovations sociales et responsables en lien avec les développements technologiques en ZI
- Impacts de l'environnement de recherche sur l'attraction de talents et la qualité de la formation

**CRITÈRE 3 — La relève : Formation et retombées (15 points)**

- Qualité du plan de formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine : Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail
- Potentiel de développement de compétences transversales et impacts des interactions prévues avec le ou les partenaires du milieu de pratique (occasions d'enrichissement des compétences liées aux besoins des partenaires ou du secteur).

**CRITÈRE 4 — Démocratisation des connaissances (15 points)**

- Qualité du plan de mobilisation des connaissances vers la communauté de recherche : Publications, rapports et communications, revues avec comité de pairs, prévus dans la proposition
- Qualité du plan de transfert des résultats : bénéfiques de l'approche intersectorielle (si applicable), contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels, mécanismes mis en place pour la diffusion, la sensibilisation et l'appropriation des connaissances auprès du grand public dans un contexte de science ouverte et de responsabilité sociale
- Rayonnement et mise en valeur des connaissances découlant des activités.

**CRITÈRE 5 — Retombées potentielles pour l'écosystème de la ZI-VTE et le Québec (15 points)**

- Potentiel de valorisation technologique et/ou d'innovation sociale à court et moyen terme

- Nature et garanties des retombées anticipées sur la compétitivité ou le positionnement des partenaires ou du secteur
- Effets structurants anticipés (consolidation des maillages intersectoriels et interordres, création de nouveaux emplois, milieux de vie, etc.).

### **CRITÈRE 6 — Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)**

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par la personne CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes<sup>1</sup>.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.)
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié
- Implication : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

La personne CP ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance, ou celle de membres de son équipe, à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document : Lignes directrices EDI FRQ disponible dans la Boîte à outils.

#### **IMPORTANT**

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

## **6. Dépenses**

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

**Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental**

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois du Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

### **Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme et n'ayant pas de tâche d'enseignement**

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant pourra être transféré par l'établissement de la personne CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

### **Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégageement de la tâche d'enseignement pour les chercheuses et les chercheurs admissibles au programme et ayant une tâche d'enseignement**

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégageement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégageement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

### **PRIME de maternité pour les étudiantes et les stagiaires postdoctorales**

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une stagiaire postdoctorale ou une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une rémunération (sous forme de bourse ou de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme, peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQ pour une période maximale de huit mois, pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Pour être admissible, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit recevoir sa rémunération à même la subvention du présent programme du secteur Nature et technologies depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'excellence provenant du FRQ et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la valeur annuelle des bourses offertes dans le cadre des programmes de bourses d'excellence du FRQ. Si la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante reçoit d'autres suppléments ou versements en lien avec le congé de maternité, ces montants doivent être déclarés au FRQ. Le montant de la prime sera alors ajusté pour compléter le montant obtenu, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal calculé par le FRQ.

Pour obtenir la prime de maternité, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit communiquer avec la personne responsable du programme par courriel. Elle sera invitée à compléter un formulaire de demande de prime de maternité via son Portfolio électronique FRQnet. Elle devra joindre au formulaire :

- Une copie du certificat médical attestant de sa grossesse, ou de la preuve d'adoption de l'enfant ;
- Une preuve d'interruption des études émise par l'établissement d'enseignement supérieur québécois ;
- Une copie du contrat de rémunération établie avec la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante ; le cas échéant, afin de pouvoir calculer le montant complémentaire par le FRQ, fournir des pièces justificatives indiquant le montant des autres suppléments reçus en lien avec le congé de maternité.

La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. La décision de versement de la prime de maternité à la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante est prise après réception et analyse des documents justificatifs requis. Le FRQ se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

La chercheuse principale ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de la stagiaire postdoctorale ou de l'étudiante après son absence.

## 7. Gestion et suivi

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de 3 ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chacune des années.**

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

### 7.1 Propriété intellectuelle

**Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle** — Le FRQ et le MEIE reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique vulgarisé, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

**Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation** — Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le [\*Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux\*](#) (MRST, 2002) et les RGC.

**Adhésion** — Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires de milieu de pratique des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec le ou les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

**Droit du FRQ et du MEIE concernant l'utilisation des travaux de recherche** — Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

**Droits du FRQ et du MEIE concernant le rapport scientifique vulgarisé** — Le FRQ et le MEIE pourront utiliser le rapport scientifique vulgarisé à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, réseaux sociaux, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du FRQ ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires de milieu de pratique tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties ;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Le FRQ n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés ;

- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Le FRQ reconnaît que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets ;
- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire de milieu de pratique, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés ;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties ;
3. **Divulgence obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par le FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires de milieu de pratique. L'établissement gestionnaire doit permettre au(x) partenaire(s) de milieu de pratique d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire de milieu de pratique sans le consentement exprès du partenaire concerné ;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQ sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la **Politique sur la propriété intellectuelle** du CRSNG, telle qu'elle apparaît sur le [site Web de l'organisme](#) le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce, avec son autorisation.

## 7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la personne CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les

ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce ;

- À l'acceptation par la personne CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au MEIE à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels ;
- À l'acceptation par la personne CP d'accorder au FRQ et au MEIE une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et sans limites de temps. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MEIE qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet, à des fins non commerciales, au FRQ et au MEIE de reproduire le rapport scientifique vulgarisé, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis ;
- À l'acceptation par la personne CP de rédiger en français les rapports d'étape, scientifique vulgarisé et final exigés selon le calendrier du FRQ ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC du FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le ou les partenaires de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). L'établissement gestionnaire confirmera au FRQ qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le ou les partenaires de milieu pratique. La confirmation d'entente devra être transmise au FRQ au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

## 7.3 Suivi

### Rapports d'activités :

- Rapport d'étape: Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au MEIE afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français.

- **Rapport scientifique vulgarisé :** Trois mois après la date de fin du projet, la personne CP doit soumettre un rapport scientifique vulgarisé en français via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique vulgarisé est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MEIE. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQ et par le MEIE (voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails).
- **Rapport final :** De nature administrative, le rapport final permet au FRQ de documenter l'impact des subventions offertes. La personne titulaire d'octroi doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier.**

Dans le cas où le rapport scientifique vulgarisé et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC du Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport final font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MEIE pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MEIE formule des commentaires au FRQ sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport final revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MEIE, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

## 7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQ et le MEIE afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

## 7.5 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MEIE et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du MEIE dans une production issue de l'octroi du Fonds et du MEIE ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

## 7.6 Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre **accès immédiat** (sans embargo) **et sous licence ouverte**, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

## 8. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2026-2027.

## 9. Personne à contacter

**Stéphanie Boutin**

Responsable de programmes

Courriel : [zi@frq.gouv.qc.ca](mailto:zi@frq.gouv.qc.ca)